

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
ORDRE DU JOUR

N°

AFFAIRES

AFFAIRES GENERALES

- | | | |
|----|--|--------------------|
| 1. | Pour ou contre le maintien de Mme Stéphanie JACQUOT, dans ses fonctions d'Adjointe au Maire | <i>M. le Maire</i> |
| 2. | Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Menton (SEMIM) – représentants du Conseil Municipal | <i>M. le Maire</i> |
| 3. | Octroi de la protection fonctionnelle | |
| 4. | Désignation de représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). | <i>M. le Maire</i> |

LOGEMENT

- | | | |
|----|--|--------------------|
| 5. | Convention gestion en flux des logements locatifs sociaux. | <i>F. Champion</i> |
|----|--|--------------------|

ACTES ADMINISTRATIFS

- | | | |
|----|--|--------------------|
| 6. | Compte-rendu des Décisions Municipales (n° 251/23 au n° 345 /23) | <i>M. le Maire</i> |
|----|--|--------------------|

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 126/23

*Pour ou contre le maintien de Mme Stéphanie JACQUOT,
dans ses fonctions d'Adjointe au Maire*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Hervé VIALONGA
Mme Marinella GIARDINA à M. Patrice NOVELLI
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 19 Octobre 2023

Délibération n° 126/23

OBJET : Pour ou contre le maintien de Mme Stéphanie JACQUOT dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par arrêtés n° 2022/27 en date du 14 février 2022 et n°2022/98 en date du 6 juin 2022, les délégations « Culture, Evènementiel, Ville de demain, Numérique et Candidature UNESCO » ont été données à Mme Stéphanie JACQUOT, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Par arrêté n° 2023/101 en date du 29 septembre 2023, ces délégations lui ont été retirées.

Par une requête n° 2304968 en date du 9 octobre 2023 devant le juge des référés du Tribunal administratif de Nice, cette dernière demandait la suspension de l'arrêté n° 2023/101, en date du 29 septembre 2023 suscité.

Par une ordonnance du 11 octobre 2023, le TA rejetait la requête au motif que :

« il résulte de l'instruction que c'est suite à une déclaration de l'intéressée dans la presse manifestant publiquement et sans ambiguïté sa désolidarisation de l'équipe municipale en charge de la gestion de la ville de Menton, suite à un certain nombre d'évènements concernant la gestion de certains secteurs d'activité intéressant la ville, que le maire de Menton en a tiré les conséquences en lui retirant la délégation dont elle était titulaire. Dès lors, compte tenu de ce contexte dans lequel elle est intervenue, il n'apparaît pas que Mme Jacquot, en invoquant l'existence d'une erreur de fait, d'un détournement de pouvoir et d'une disproportion par rapport aux faits qui lui sont reprochés, fasse état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision dont elle demande la suspension de l'exécution. »

Conformément au dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Ce vote doit s'effectuer au scrutin secret, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT et ce, dans le respect des formes. En effet, la désignation ayant été faite au scrutin secret, le maintien ou non au rang d'Adjoint au Maire doit s'effectuer dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 12 Février 2022,
Vu la délibération n° 54/23 du 27 Juin 2023 fixant à 11 le nombre des Adjoints.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **M. Florent CHAMPION** et **Mme Carmela CARTARRASA**.

Le groupe « Unis pour Menton » : Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau ne prennent pas part au vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder au vote :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel : **37**
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**
- c) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **31**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **4**
- e) Nombre de suffrages exprimés (c-d) : **27**
- f) Majorité absolue : **14**

	Pour	Contre	Blancs
Maintien de Mme Stéphanie JACQUOT dans ses fonctions d'Adjointe au Maire	4	23	4

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- dire que Mme Stéphanie JACQUOT **n'est pas maintenue** dans ses fonctions d'Adjointe au Maire,
- prendre acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

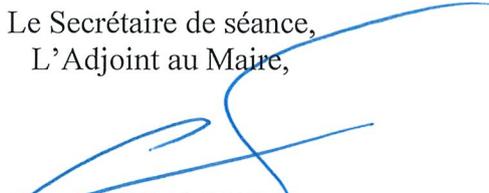
LE CONSEIL

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

4 voix Pour – 23 voix Contre - 4 Blancs

(Le groupe « Unis pour Menton » : Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau ne prennent pas part au vote).

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231019-126-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 127/23

***Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière
de la Ville de Menton (SEMIM) - Représentants du Conseil Municipal***

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Hervé VIALONGA
Mme Marinella GIARDINA à M. Patrice NOVELLI
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 19 Octobre 2023

Délibération n° 127/23

OBJET : Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Menton (SEMIM) – représentants du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Menton (SEMIM), cette dernière dispose d'1 siège à l'assemblée générale et de 5 sièges au conseil d'administration.

Par délibération n° 25/22 en date du 9 mars 2022, Mme Stéphanie JACQUOT a été désignée en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée Générale de la SEMIM, ainsi qu'à son Conseil d'Administration.

Considérant l'arrêté n°2023/101, en date du 29 septembre 2023, par lequel les délégations de Mme Stéphanie JACQUOT ont été retirées.

Le Conseil Municipal peut décider de remplacer un ou plusieurs membres d'une commission municipale ou d'un organisme paramunicipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (Conseil d'Etat, 20 novembre 2013, commune de Savigny-sur-Orge, requête n°353890),

Considérant que pour le bon fonctionnement de la SEMIM, il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Stéphanie JACQUOT, puis à son remplacement,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- retirer à Mme Stéphanie JACQUOT sa délégation de représentante de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SEMIM ;
- nommer **M. Emmanuel RAVIER, Conseiller Municipal**, à sa place.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour – 8 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231019-127-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Yves JUHEL

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 128/23

Octroi de la protection fonctionnelle

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Hervé VIALONGA
Mme Marinella GIARDINA à M. Patrice NOVELLI
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 19 Octobre 2023

Délibération n° 128/23

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire, au moment des faits a été victime d'infractions caractérisées d'injures ou de diffamations publiques par l'intermédiaire de plusieurs supports notamment numériques.

Ainsi, des propos lui portant préjudice ont été régulièrement tenus sur les réseaux sociaux et ce dernier entend engager toute procédure pour faire cesser ce préjudice.

L'article 29 alinéa 2 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse définit l'injure publique comme « *toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait* ».

Ce même article, dans son 1^{er} alinéa, précise que la diffamation publique concerne :

"Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corp non expressément nommé, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés."

La Collectivité territoriale est tenue de protéger à la fois ses agents et ses élus qui subissent, à l'occasion de leurs fonctions, des faits dommageables.

Ainsi l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages ».

Une jurisprudence constante considère que le bénéfice de la protection fonctionnelle s'applique aux élus victimes de diffamation bien que le texte précité ne vise pas expressément cette infraction en précisant que « *le législateur a, par ces dispositions, clairement entendu étendre aux élus locaux la protection assurée aux fonctionnaires par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, aux termes duquel la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions* ».

Ainsi, M. Florent CHAMPION entend poursuivre les auteurs des publications litigieuses pour diffamation publique et dénonciation calomnieuse devant les instances judiciaires compétentes.

La Commune, en sa qualité de collectivité publique, est également concernée par des propos tenus sur ces mêmes supports. En effet, ces publications remettent également en cause un service de la Ville.

C'est pourquoi, cette dernière se constituera également partie civile au soutien de ses agents municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2123-35,

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et notamment son article 29 sanctionnant l'injure publique (alinéa 2) et la diffamation publique (alinéa 1),

Vu la demande de la victime de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle en date du 6 septembre 2023,

Considérant que cette personne est attaquée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à accorder à l'élu victime d'injures et de diffamations publiques.

La protection fonctionnelle a été accordée par délibération n°85/23 du 27 septembre 2023.

Toutefois, ladite délibération est entachée d'irrégularité et il convient de soumettre à nouveau aux voix de l'Assemblée Délibérante l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Florent CHAMPION.

M. Florent CHAMPION est sorti de la salle durant les débats et ne prend pas part au vote.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- annuler et remplacer la délibération n° 85/23 du 27 septembre 2023,
- accorder la protection fonctionnelle à M. Florent CHAMPION, victime d'injures et de diffamations publiques dans le cadre de ses fonctions d'Elu de la Ville de Menton,
- autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces affaires.
-

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour ; 10 contre (*Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau,, M. Malvault, Mme Véran, Mme Jacquot, Mme Thouvenot*)

(M. Champion sort de la salle. Il ne prend pas part au vote, ni au débat).

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231019-128-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 129/23

***Désignation de représentants communaux au sein de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)***

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Hervé VIALONGA
Mme Marinella GIARDINA à M. Patrice NOVELLI
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 19 Octobre 2023

Délibération n° 129/23

OBJET : Désignation de représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le IV de l'article 1609nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission charge d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-15 du 6 Février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés quand un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609nonies C du code général des impôts.

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération créant cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Elle est composée de deux représentants par commune.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'article L 2121-23 du CGCT prévoit en effet que *« le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »*.

Par délibération n° 88/22 du 17 mai 2022, le Conseil Municipal avait désigné Messieurs Patrick CALVI et Mathieu MESSINA pour siéger au sein de la CLECT.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal peut décider de remplacer un ou plusieurs membres d'une commission municipale ou d'un organisme paramunicipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (Conseil d'Etat, 20 novembre 2013, commune de Savigny-sur-Orge, requête n°353890).

Considérant la nécessité de remplacer M. Mathieu MESSINA de la CLECT, pour la bonne administration des affaires de la Commune et de l'Agglomération, je vous propose de :

- maintenir M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire
- nommer **M. Yves JUHEL, Maire**

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi ° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la délibération n° 13/2020 du 20 octobre 2020 de la CARF,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la CARF a créé une CLECT le 20 octobre 2020,

Considérant que notre commune doit désigner deux membres issus de son Conseil Municipal,

Considérant que les Conseillers Municipaux en exercice doivent siéger au sein de la CLECT de notre EPCI,

Considérant la nécessité de remplacer certains Elus pour la bonne administration des affaires de la Commune,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- maintenir M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire,
- nommer **M. Yves JUHEL, Maire**

pour siéger au sein de la CLECT.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 10 abstentions (*Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Malvault, Mme Véran, Mme Jacquot, Mme Thouvenot*)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231019-129-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 130/23

Convention de gestion en flux des logements locatifs actifs

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Hervé VIALONGA
Mme Marinella GIARDINA à M. Patrice NOVELLI
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 19 Octobre 2023

Délibération n° 130/23

OBJET : Convention gestion en flux des logements locatifs sociaux

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Ainsi, au plus tard le 24 novembre 2023, réservataires et bailleurs devront travailler en flux, et non plus en stock.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc locatif social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité. Il s'agit également d'un levier d'égalité des chances en permettant une meilleure mixité sociale sur le territoire.

Une convention de type flux d'une durée de trois ans, doit être signée entre chaque réservataire et chaque bailleur. Une mention de révision et de mise à jour est prévue au bout d'un an. Le diagnostic du stock par réservataire va constituer le socle (assiette) permettant de définir le flux de mises à disposition à effectuer chaque année par le bailleur vers le réservataire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 fixant les modalités de cette réforme de gestion en flux et de sa structuration, précise les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral et celui des collectivités, le cadre de la convention à établir. Il indique aussi les modalités de passage à la gestion en flux en particulier les informations devant figurer dans l'état des lieux initial des droits et dans les bilans annuels transmis aux réservataires et EPCI de la réforme.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de public à une logique de filière.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits à cette occasion.

Les enjeux partagés sont les suivants :

- ne pas perdre les acquis du fonctionnement actuel.
- faire de l'année 2024 une année d'expérimentation et d'acculturation des parties à la gestion en flux avec un outillage progressif et une logique de responsabilité et d'échange entre les partenaires.
- mettre à jour les droits de réservations.
- dialoguer entre les acteurs sur les attributions.
- optimiser les réservations dans un double objectif : mieux répondre aux besoins des demandeurs et travailler aux équilibres de peuplement.
- une logique de « droit pour un tour » pour les logements neufs.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, 2024 étant une année d'expérimentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L 441, L 441-1, L 441-1-5, L 441-1-6 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération 201/2022 du conseil communautaire relative à l'installation de la conférence intercommunal du logement (CIL),

Vu la délibération 14-2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 3 pour les années 2020-2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023, portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Riviera Française,

Considérant que ces orientations consistent à préciser les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, ainsi que les objectifs de logement des ménages prioritaires,

Considérant que la collectivité ne souhaite pas préciser de typologie et ou de financement spécifique à privilégier pour ses candidats, afin d'observer les résultats des Commissions d'Attribution Logement, l'annexe 2 des présentes conventions est vierge.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservations annexées.
- dire que les présentes conventions pourront être mise à jour dans un an.

LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUNEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 131/23

Compte-rendu des Décisions Municipales (N° 251 à 345/23)

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Hervé VIALONGA
Mme Marinella GIARDINA à M. Patrice NOVELLI
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 19 Octobre 2023

Délibération n° 131/23

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 27 Septembre 2023 en application de l'article L 2122.22.

- N°251/23** Marché conclu avec la Société SMBTP pour l'extension du réfectoire de l'Ecole Saint-Exupéry - Lot n° 2 « GO déconstruction structurelle – maçonnerie – VRD » - Modification n° 1 d'un montant de 14.831,72 € HT, portant le montant initial de 212.787,00 € HT à 227.618,72 € HT, soit une augmentation de 6,97 %.
- N°252/23** Marché conclu avec la Société STELLA BTP pour l'extension du réfectoire de l'Ecole Saint-Exupéry - Lot n° 3 « couverture – étanchéité désamiantage couverture SS4 » - Modification n° 1 d'un montant de 772,50 € HT, portant le montant initial de 74.997,00 € HT à 75.769,50 € HT, soit une augmentation de 1,03 %.
- N°253/23** Marché conclu avec la Société MONTELEC pour l'extension du réfectoire de l'Ecole Saint-Exupéry - Lot n° 9 « Electricité CFO CFA » - Modification n° 1 d'un montant de 3.572,35 € HT, portant le montant initial de 23.600,66 € HT à 27.173,01 € HT, soit une augmentation de 15,14 %.
- N°254/23** Marché conclu avec le Cabinet SELARL GRIMALDI-MOLINA & ASSOCIES pour représentation juridique suite à la requête n° 2303360 introduite le 12 Juillet 2023 devant le TA de Nice.
- N°255/23** Marché conclu pour l'acquisition de véhicules 9 Lots : Sté AS2D MED (Lots 1,2,4,5), Sté HOPCAR SCC (Lots 3,7,8) et Sté AZUR LCV (Lot 9), pour un montant de 266.615,88 € HT.
- N°256/23** Ajustement de la tarification et des prestations de la plage sise Bas du Borrigo « Pitchoun Playa » pour la saison estivale 2023.
- N°257/23** Marché conclu avec la Société BPA ENTERTAINMENT SAS pour l'organisation de la soirée « Summer Teen's Break 2023 », du 18 août 2023, pour un montant de 4.536,50 € TTC.
- N°258/23** Marché conclu avec Mme Alison Klara GEORGEPOULOS pour l'organisation de la « Nuit du Cinéma », du 22 Juillet 2023, pour un montant de 2.901,25 € TTC.

- N°259/23** Marché conclu avec la Société TELEREP Groupe SARP pour la réhabilitation intégrale du réseau d'assainissement de la Villa Maria Serena, pour un montant de 8.388,00 € TTC.
- N°260/23** Redevance des plages – part variable année 2022.
- N°261/23** Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire des cabines 11, 12, 13 et 14 du 29 Juillet 2011 – Extension d'activité – SAS PRIMEURS CAVERIVIERE.
- N°262/23** Mise en payant des derniers emplacements de la Promenade du Soleil du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année, mise en payant de la rue Masséna à l'année, modification de la période d'extension des zones payantes estivales du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.
- N°263/23** Marché conclu avec l'organisme ERP Formation pour la formation de 4 agents du Service des Sports (Piscine Municipale), pour un montant de 400,00 € TTC.
- N°264/23** Marché conclu avec le CREPS PACA pour la mise à jour obligatoire de la formation MNS – Modification de la DM n° 244/23, pour un montant de 294,00 € TTC (au lieu de 273,00 € TTC).
- N°265/23** Marché conclu avec la SAS SEEM (Lot 1), pour un montant de 161.713,20 € TTC et EMGC SAS (Lot 2), pour un montant de 4.579.693,09 € TTC, pour l'aménagement des espaces publics depuis l'Esplanade des Sablottes jusqu'à la Plage Rondelli.
- N°266/23** Marché conclu avec la Société DE NAY pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur forte puissance pour le théâtre Francis Palmero, pour un montant de 23.760,00 € TTC.
- N°267/23** Marché conclu avec la Société LA-BS pour l'acquisition de matériels de projection extérieure (écran, structure, vidéoprojecteur), pour un montant de 19.210,52 € TTC.
- N°268/23** Marché conclu avec Mme Dominique MARNY pour le règlement du commissariat d'exposition pour l'exposition « Le Château des Mystères » au Musée Jean Cocteau du Bastion, pour un montant de 5.000 € de (4.143,49 € pour Mme MARNY et 856.51 € à verser à l'URSAF).
- N°269/23** Marché conclu avec la SMACL pour prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville (Lot 1 : avenant), pour un montant de 76.509,76 €, portant le montant de la prime annuelle de 191.274,39 € à 267.784,15 €.
- N°270/23** Marché conclu avec la Société HOROQUARTZ pour l'acquisition de progiciels complémentaires pour le système d'optimisation des ressources humaines – Avenant pour la « maintenance du logiciel eTemptation », d'un montant de 962,40 € HT, portant le montant annuel du marché à la somme de 8.416,40 € HT.
- N°271/23** Mise à disposition de personnels d'entretien et de matériels auprès de la Commune de Castillon, pour la période du 24 juillet au 27 octobre 2023.
- N°272/23** Règlement des frais de déplacement des membres du jury des examens de fin d'année du Conservatoire Municipal de Musique.
- N°273/23** Marché conclu avec la Société Civile MARCEL pour la formation permis 125, pour un montant de 1.236,00 € TTC.
- N°274/23** Marché conclu avec l'Entreprise MODULAIRES MONACO pour l'installation de vestiaires temporaires externes du Gymnase du Careï, pour un montant de 15.408,00 € TTC.

- N°275/23** Marché conclu avec la Société TB 06 pour le ravalement de la façade du 22 Rue Longue, pour un montant de 25.589,00 € HT.
- N°276/23** Acquisition de 14 gilets pare-balles – Demande de subvention de 50% du montant total auprès de la Région.
- N°277/23** Marché conclu avec la société BODET CAMPANAIRE pour la maintenance annuelle des clochers de la ville pour un montant de 5.000,00 € HT.
- N°278/23** Marché conclu avec la société BODET CAMPANAIRE pour la maintenance annuelle des horloges de la ville pour un montant de 5.000,00 € HT.
- N°279/23** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO – Affaire Consorts GABRIELE c/Commune de Menton – Autorisation d’ester en justice.
- N°280/23** Convention de mise à disposition d’un local municipal situé au 52 rue Longue pour une durée de 6 ans pour une redevance trimestrielle de 750,00 €.
- N°281/23** Marché conclu avec le Groupement ICE.PISSARELLO - Modification n°2 (nouvelle consultation pour l’attribution des 5 lots restants) à la mission d’assistance à la personne publique d’ordre juridique, technique et économique pour la définition et la mise en œuvre du montage contractuel pour la gestion du service public des Bains de Mer du littoral artificiel, d’un montant de 11.310,00 € TTC, portant le montant initial de 187.025,00 € HT à 224.430,00 € HT.
- N°282/23** Marché conclu avec la Société DEGAINE INGENIERING pour une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de niveau I, pour l’exécution de travaux de renouvellement multi réseaux, la rénovation des façades et des menuiseries, attenants les locaux annexes de la Promenade de la Mer, pour un montant de 7.020,00 € TTC.
- N°283/23** Contrat de prêt à taux fixe auprès de la Banque Postale pour un emprunt d’un montant de 4.150.000 €.
- N°284/23** Création de sous-régies de recettes pour l’encaissement des visites guidées au jardin du Palais de Carnolès et au jardin de la Villa Maria Serena, dépendantes de la régie de recettes pour l’encaissement au jardin de Serre de la Madone des droits d’entrées (individuels et groupes) et des produits de la vente des articles de la boutique – régie de recettes n° 204.
- N°285/23** Marché conclu avec la Société SILENCE CONFORT pour la réhabilitation du poste frontière Saint-Ludovic – Lot 4 « Menuiseries bois, sols durs, faux plafonds, peinture, nettoyage », pour un montant de 6.082,00 € HT.
- N°286/23** Marché conclu avec la Société INEO PROVENCE ET COTE D’AZUR pour la réhabilitation du poste frontière Saint-Ludovic – Lot 6 « Electricité », pour un montant de 5.202,81 € HT.
- N°287/23** Marché conclu avec divers prestataires pour les animations dans le cadre de la Fête des Marchés les 16 et 17 septembre 2023, pour un montant de 11.640,00 € TTC.
- N°288/23** Acceptation des indemnités d’un montant de 305,86 € TTC – Vol matériel de tennis local Tennis de la Madone.
- N°289/23** Marché conclu avec la Société RIVIERALU pour la réhabilitation du poste frontière Saint Ludovic – Lot 3 « Menuiseries aluminium » - Modification n° 1 d’un montant de 4.380,00 € HT, portant le montant initial de 32.130,00 € HT à 36.510,00 € HT, (soit une augmentation de 13,63 %).

- N°290/23** Marché conclu avec la Société SILENCE CONFORT pour la réhabilitation du poste frontière Saint Ludovic – Lot 4 « Menuiseries bois, sols durs, faux plafonds, peinture, nettoyage » - Modification n° 1 d'un montant de 2.951,00 € HT, portant le montant initial de 19.872,66 € HT à 22.823,66 € HT (soit une augmentation de 14,85 %).
- N°291/23** Marché conclu avec la Société SASU STELLA BTP pour la réhabilitation du poste frontière Saint Ludovic – Lot 5 « CVC, plomberie » - Modification n° 1 d'un montant de 1.720,00 € HT, portant le montant initial de 13.470,12 € HT à 11.750,12 € HT (soit une diminution de - 12,77 %).
- N°292/23** Marché conclu avec la Société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR pour la réhabilitation du poste frontière Saint Ludovic – Lot 6 « Electricité » - Modification n° 1 d'un montant de 1.548,90 € HT, portant le montant initial de 27.552,74 € HT à 29.101,64 € HT (soit une augmentation de 5.62 %).
- N°293/23** Marché conclu avec la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux de renouvellement multi-réseaux, de rénovation des façades et des menuiseries attenants aux locaux annexes de la Promenade de la Mer, pour un montant de 19.590,00 € TTC.
- N°294/23** Marché conclu avec le Conservatoire des collections végétales spécialisées Hommes et Plantes CCVS pour la participation d'un agent au congrès, pour un montant de 170,00 € TTC.
- N°295/23** Marché conclu avec la Société BO VEGETAL pour la fourniture de chrysanthèmes pour le fleurissement de la Toussaint et des Fêtes de Noël, pour un montant de 21.636,23 € TTC.
- N°296/23** Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire des cabines 54, 55, 56, 77, 78 et 79 – Extension d'activités – SARL CAVERIVIERE.
- N°297/23** Réaménagement de la Promenade de la Mer située entre l'Esplanade des Sablottes et l'Espace Rondelli – Demande de subvention auprès de l'Etat.
- N°298/23** Gestion des terrains du Conservatoire du Littoral 2023 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- N°299/23** Marché conclu avec la Société AUDIER MICHEL COMMUNICATIONS pour l'acquisition de portatifs radios supplémentaires pour la Police Municipale, pour un montant de 11.845,26 € TTC.
- N°300/23** Marché conclu avec la Société SOGELINK pour le contrat d'abonnement au service SAAS GEODP pour les modules Export Finance, Placier et Voirie, pour un montant de 6.243,83 € TTC.
- N°301/23** Marché conclu avec la Société KOESIO CORPORATE IT ENTREPRISE pour l'acquisition de licences de mises à jour du logiciel Omnistack pour les serveurs Simplivity, pour un montant de 12.240,00 € TTC.
- N°302/23** Marché conclu avec la Société KOESIO CORPORATE IT ENTREPRISE pour l'acquisition de 90 licences Microsoft RDS reconditionnées, pour un montant de 7.776,00 € TTC.
- N°303/23** Marché conclu avec diverses sociétés pour l'acquisition de petits matériels informatiques, pour un montant de 12.000,00 € TTC.

- N°304/23** Consultation juridique sur les termes de l'acte de vente de la propriété communale « Mer et Monts » passés entre la Commune de Menton et la Société Mer et Monts le 25/03/2016 – Me David BILLARD, Société « MARAS BILLARD », pour un montant de 960,00 € TTC.
- N°305/23** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI/BARBARO pour référés précontractuels DSP PLAGES - Autorisation d'ester en justice
- N°306/23** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI/BARBARO pour la résiliation du bail à construction du Château de la Causega - Autorisation d'ester en justice.
- N°307/23** Marché conclu avec la Société AUDIER MICHEL COMMUNICATIONS pour la mise à niveau de l'infrastructure du réseau radio de la Police Municipale, pour un montant de 28.172,60 € TTC.
- N°308/23** Demande de subvention auprès de la DRAC - Suite du chantier des collections du Musée des Beaux-Arts Palais de Carnolès – restauration des œuvres.
- N°309/23** Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la maison située 107, Route de Sospel – Mme Françoise BINDER. (suite au décès de son mari).
- N°310/23** Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Ville – SAS NESSY – M. Stéphane VALENTIN, Président, pour une redevance annuelle de 7.753,00 €.
- N°311/23** Convention conclue avec la Société Immobilière Domaniale pour l'utilisation d'une installation sportive par l'Association Sportive Monaco Football Féminin, pour un montant de 15.000,00 € pour l'ensemble des rencontres.
- N°312/23** Acceptation de la 2^{ème} indemnité d'un montant de 91.914,29 € TTC – Incendie bâtiment éclairage public – 22 mai 2022.
- N°313/23** Marché conclu avec la Sté RAIN BIRD France SNC pour la formation Arrosage automatique pour un agent du service Parcs et Jardins, pour un montant de 1.650 € TTC.
- N°314/23** Modification n° 1 au contrat passé avec le Cabinet ATELIER GABRIELLI pour le projet immeuble FORTY – Transfert du poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place d'un Centre de Protection Urbaine. Le montant prévisionnel étant de 2.896.210 € HT, le forfait de rémunération hors mission DIAG s'élève à 9,75 % du montant prévisionnel des travaux, soit 282.380,48 € HT.
- N°315/23** Marché de prestation intellectuelle passé avec le groupement ZUO/SEEI pour une mission d'accompagnement de la Ville dans le cadre de l'expertise en cours sur le Musée Cocteau, pour un montant de 6.000 € HT.
- N°316/23** Chapelle Russe – Diagnostic – Erreur matérielle DM n° 240/23 (article 1) – « Marché de prestation intellectuelle conclu avec le groupement constitué des Sociétés MADALENAT ARCHITECTURE/BMI/A-CORROS pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire et structurel ». Le coût reste inchangé.
- N°317/23** Marché conclu avec la Société CINFORA en vue des travaux d'amélioration des conditions de sécurité de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 39.500 € HT.
- N°318/23** Gratuité des stationnements payants de surface et souterrains de la Ville de Menton pour les week-ends des Fêtes de Noël 2023.

- N°319/23** Marché conclu avec les Jardins Botaniques de France et des pays Francophones pour la participation d'un agent au congrès « Journées techniques et Assemblée générale de JBFPPF », pour un montant de 180 € TTC.
- N°320/23** Marché conclu avec la Société ALTAMENDI pour l'achat d'une caméra panoramique, pour un montant estimé jusqu'à 8.000 € TTC.
- N°321/23** Marché conclu avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour le contrat de maintenance de matériel électronique de communication, pour un montant de 8.000 € TTC.
- N°322/23** Création d'un terrain padel au Tennis de la Madone – Demande de subvention auprès de la Région, de 50 % du montant total.
- N°323/23** Marché conclu avec la Société POITOO ADHESIFS pour l'acquisition de matériels d'impression et de découpe d'autocollants et vinyle, pour un montant de 28.792 € TTC.
- N°324/23** Marché conclu avec la Société AS-TECH SOLUTIONS pour la maintenance et l'hébergement des progiciels AS-TECH « Patrimoine, Travaux, Stock, Demande et Infocentre », pour un montant de 5.653,81 € TTC pour la maintenance et de 4.588,10 € TTC, pour l'hébergement.
- N°325/23** Marché conclu avec la Société DOCAPOST FAST pour l'abonnement au service Fast-Elus sur les tablettes, pour un montant de 3.540 € TTC pour la 1^{ère} année, soit : 1.920 € TTC pour l'ouverture des droits et 1.620 € TTC pour la maintenance annuelle). Pour les années suivantes la dépense sera de 1.620 € TTC (maintenance).
- N°326/23** Marché conclu avec la Société AXE6 pour l'acquisition d'équipements et de licences Meraki pour l'extension du réseau wifi sur l'ensemble de la Ville de Menton, pour un montant de 17.973,60 € TTC.
- N°327/23** Mise à disposition de l'Association « Sapeurs-Pompiers Grasse-Menton », à titre gratuit, de locaux situés 1 route de Sospel, Les Moulins à Menton.
- N°328/23** Marché conclu avec la Société SOGEFI concernant le contrat de mise à disposition de l'interface de suivi « Mon territoire TLPE », pour un montant de 2.280 € TTC.
- N°329/23** Marché conclu avec la Société EASY GLOBAL MARKET pour l'acquisition du logiciel d'énergie pour les bâtiments communaux, pour un montant de 22.680,00 € TTC.
- N°330/23** Marché conclu avec la Société ROADSKINZ France pour l'acquisition de praticables pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 17.842,85 € TTC.
- N°331/23** Marché conclu avec l'Académie de Formation aux Bâtons et Techniques d'Intervention pour la formation d'entraînement bâtons obligatoire, pour un montant de 1.984,16 € TTC.
- N°332/23** Marché conclu avec les Editions du Rocher pour l'acquisition de 300 exemplaires de la bande dessinée « Ligne Maginot », pour un montant de 3.549 € TTC.
- N°333/23** Convention d'occupation précaire et révocable « Villa Saint-Romain » à M. et Mme BILLOT, pour une redevance mensuelle de 800 €.

- N°334/23 Marché conclu avec la Société INEO pour l'acquisition de matériels de diffusion sonore pour les caméras de vidéo protection de la Ville de Menton, pour un montant de 46.843,24 € TTC, soit 20.355,88 € TTC (matériels diffusion sonore) et de 26.487,36 € TTC (raccordement de 6 caméras de vidéo protection).
- N°335/23 Marché conclu avec la Société POITOO ADHESIFS pour l'acquisition de matériels d'impression et découpe d'autocollants et vinyle (installation + formation), pour un montant de 34.550,40 € TTC – Modification de la DM n° 323/23.
- N°336/23 Fixation des tarifs pour les visites guidées du jardin du Palais de Carnolès et du jardin de la Villa Maria Serena et modification des tarifs pour les droits d'entrée et les visites guidées Serre de la Madone.
- N°337/23 Marché conclu avec la Société Civile MARCEL pour une formation « Permis B », pour un montant de 1.474 € TTC.
- N°338/23 Marché conclu avec M2i SCRIBTEL pour une formation « AFTER EFFECTS – Les Fondamentaux », pour un montant de 2.100 € TTC.
- N°339/23 Marché conclu avec SAFA PEUGEOT pour l'acquisition d'une berline compacte d'occasion pour le parc de véhicules en auto-partage, pour un montant de 28.789,76 € TTC.
- N°340/23 Marché conclu avec la SARL DIKE DECO pour la fourniture de décoration de Noël pour l'ensemble de la Ville de Menton, pour un montant de 6.805,81 € TTC.
- N°341/23 Marché conclu avec Me David BILLARD, Sté « MARAS BILLARD » pour une consultation juridique portant sur la qualification du projet d'extension du Haut-Careï, pour un montant de 1.152 € TTC.
- N°342/23 Marché conclu avec la Société « COMPETENCES RH » pour la formation initiale et recyclage engins, pour un montant de 12.000 € TTC.
- N°343/23 Marché conclu avec l'Entreprise ALTA VISION pour les relevés architecturaux de l'ancien hôtel « LE CHOUCOU » - 9 Rue Albert 1^{ER}, pour un montant de 4.800 € TTC.
- N°344/23 Marché conclu avec l'Entreprise WOODBRASS pour l'acquisition d'instruments de musique, pour un montant de 14.400 € TTC.
- N°345/23 Marché conclu avec l'Entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS, pour un montant de 188.202,72 € TTC et BOTANICA JARDINS SERVICES, pour un montant de 152.029,14 € TTC pour l'aménagement des espaces publics depuis l'Esplanade des Sablettes jusqu'à la Plage Rondelli.

**LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,**

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231019-131-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Visa de la préfecture :